

Madame la Rectrice de l'Académie de la Martinique porte à la connaissance des personnels enseignants et d'éducation du second degré qui souhaitent se présenter à l'examen du **CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE - SESSION 2023-2024** de l'ouverture du registre d'inscription.

I - Calendrier :

- Ouverture des inscriptions - **Le lundi 09 octobre 2023**
- Clôture des inscriptions - **Le Jeudi 09 novembre 2023 à 12 h (heure de Martinique)**

- Réunion d'information pour les nouveaux candidats à l'admissibilité :
 - **Le mercredi 18 octobre 2023**
 - De 14 h 30 à 16 h 30
 - En visioconférence
 - <https://visio-agents.education.fr/meeting/sigin/42487/creator/30298/hash/615c2afcead9c4f175b3c6b5202712589bf48b2f>

II - Conditions d'inscription :

Peuvent être candidats, les professeurs ou personnels d'éducation titulaires ainsi que des contractuels en C.D.I. et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire, au **31 décembre 2023** dans les structures suivantes : EPLE , INSPE, SEGPA, ULIS, etc...

III - Inscription (admissibilité et admission) :

A/ Le dossier d'inscription pourra être téléchargé sur le site de l'Académie :
www.ac-martinique.fr

Le dossier, les pièces justificatives, la fiche de pratique professionnelle (pour l'épreuve d'admission) seront transmis **par mail caffa@ac-martinique.fr**
Jusqu'au mardi 14 novembre 2023 à 12 h (heure de Martinique)

B/ Rapports, dossier mémoire à transmettre par mail : caffa@ac-martinique.fr

- **Pour l'admissibilité** : le rapport d'activité et les rapports d'évaluation dématérialisés, transmettre par mail **du mardi 14 novembre 2023 au mardi 8 janvier 2024 à 12 h (heure de Martinique)**;
- **Pour l'admission** : le mémoire professionnel dématérialisé, transmettre par mail **du lundi 15 avril 2024 au jeudi 25 avril 2024 à 12 h (heure de Martinique)**

Pour tous renseignements complémentaires, concernant cet examen, nature et déroulement des épreuves etc., les candidats sont priés de se référer aux textes suivants :

- Le décret n° 2015 – 885, l'arrêté du 20 juillet 2015 et
- La circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.

TRANSMIS POUR DIFFUSION OU INFORMATION par mail à :

- * Monsieur le DAASEN
- * Monsieur le Doyen des IA – IPR
- * Monsieur le Doyen des IEN ET-EG
- * Mesdames et Messieurs : les I.A. – I.P.R, les IEN et les I.E.N. ET-EG
- * Monsieur le Directeur de l'INSPE.
- * Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré publics et privés
- * Monsieur le Président de l'Université des Antilles
- * Monsieur le Directeur de la formation

Contacts :

Direction des Examens et Concours DEC3- Bureau
des Concours
Standard 0596 52-25-00
Tél : 0596 52 25 28
Tél : 0596 52 25 44
Tél : 0596 52 25 45
Mel : caffa@ac-martinique.fr
